

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 REMPLACANT LE RÈGLEMENT
07-2016
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR
L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU qu'au Québec seulement, c'est près de 4 millions de couches jetables qui sont enfouies chaque année, ce qui équivaut à 60 000 tonnes de déchets par année qui demanderont jusqu'à 500 ans avant de se décomposer. Les couches jetables représentent le troisième élément en importance concernant les déchets;

ATTENDU que l'utilisation des couches lavables entre directement dans l'application du modèle des 3 R. : **R**éduction à la source (un achat, un déplacement), **R**éemploi (réutiliser les couches lavables sur une période de deux à trois ans et possibilité de les utiliser de nouveau avec un autre enfant) et **R**ecyclage (peuvent être transformées en guenilles ou déposées dans un écocentre ou encore livrées chez un récupérateur de textile);

ATTENDU que la Municipalité de Val-Brillant veut promouvoir l'utilisation des couches lavables auprès des familles;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Turbide et résolu d'adopter le règlement numéro 04-2021 qui décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 04-2021 remplaçant le règlement 07-2016 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables ».

Article 3 Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme de subvention aux familles de la Municipalité de Val-Brillant qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de

permettre la diminution du volume de couches jetables envoyées au site d'enfouissement.

Article 4 Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins.

Article 5 Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de la moitié du coût d'achat des couches lavables jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, suite à l'achat d'un minimum de 12 couches lavables neuves ou déjà employées. Seulement deux aides financières d'un maximum de 100 \$ chacune seront attribuées au cours d'une même année financière, pour un total d'un maximum de 200 \$ par année.

Article 6 Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- La facture originale ou le reçu d'achat sur lequel les informations suivantes devront être inscrites :
 1. Le nombre de couches achetées;
 2. Le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et de TVQ;
 3. La preuve du paiement;
- Une preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches.

Article 7 Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait après le 1^{er} janvier 2020.

Article 8 Le présent règlement est renouvelable d'année en année, à moins que le Conseil municipal en décide autrement.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 1^{er} FÉVRIER 2021

PUBLIÉ CE 10 FÉVRIER 2021

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____(s) Jacques Pelletier _____ **MAIRE**

_____(s) Nancy Paquet _____ **SEC.-TRES.**